C/2026/4141

29.7.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12553 — INTEROGO / RMS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4141)

1. Le 17 juillet 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Nalka Invest AB (Suède), appartenant au groupe Interogo, contrôlé par Interogo Foundation (Liechtenstein),

— RMS HoldCo AB (Suède), contrôlée par Capillar Equity Holding AB (Suède).

Nalka Invest AB acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de RMS HoldCo AB.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Nalka Invest AB est une société d'investissement exerçant ses activités dans les pays nordiques, spécialisée dans les investissements dans des petites et moyennes entreprises de divers secteurs,

— RMS HoldCo AB est la société mère du groupe RMS, qui fournit une assistance routière 24/7, des services relatifs aux pneus et des solutions d'atelier pour les véhicules utilitaires lourds. Le groupe RMS exerce ses activités en Suède, en Finlande, au Danemark et aux Pays-Bas.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12553 — INTEROGO / RMS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.